

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 13 décembre 2022**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27  
Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 20, puis 21, puis 22

**PRESENTS :** BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, CHANAS Ghislaine, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, EFFANTIN Jean-Michel, FERLAY Richard, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie, GARCIA-MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY-WEISS Galia, LORIOT Fabrice, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle (20h25), MOUNIER-VEHIER Gilbert, NOIRET Sébastien (19h20), ROBIN Angélique, ROBIN Julie (19h15), RONJAT Christophe.

**ABSENTS EXCUSES :** ROYER Christine (pouvoir à A.M. FOUREL).

**ABSENTS :** CANET Gérard, FOURAISON Dominique, MANLHIOT Marie-Pierre, MURAT Anick.

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Secrétaire de séance : Gilbert MOUNIER-VEHIER

**Urbanisme – Procédure déclaration de projet emportant mise en compatibilité  
et validation de mission cabinet Atelier2  
(n°2022 - 174)**

Dans le cadre de la modification de droit commun du PLU, un volet d'intérêt supra-communal a fait l'objet d'une approche particulière.

En effet, aux abords de la zone touristique du site de Champos, un projet d'extension et de diversification des activités de loisirs est prévu, présentée par un porteur de projet privé.

Il apparaît judicieux d'engager une procédure de modification spécifique pour cette zone, pour les 3 raisons suivantes :

- ne pas fragiliser juridiquement la procédure générale,
- être en cohérence avec la compétence tourisme qui relève d'Arche Agglo,
- respecter l'approche globale de l'unité du site.

Sur le plan opérationnel, la modification spécifique pour cette zone, classée en N au PLU, consiste en une Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU, disposition du Code de l'Urbanisme expressément prévue pour permettre – et encadrer – des urbanisations très limitées en zone naturelle, sur le fondement de l'intérêt général.

La zone en question est définie selon le plan joint en annexe.

Par ailleurs, il convient de valider le devis du cabinet Atelier2 qui accompagne la commune dans la démarche d'évolution de notre PLU, qui s'élève pour cette mission annexe à 8 100 € HT.

Il est à souligner que l'individualisation de cette procédure particulière permettra d'en partager le coût, et une prise en charge partagée avec le porteur de projet est acquise.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**PRESCRIT** la modification de droit commun n°4 avec enquête publique du Plan Local d'Urbanisme sur les parcelles A 1076 et A 1078 selon le plan joint en annexe, conformément aux articles L 300-6 et suivants du Code de l'Urbanisme, et ce en vue notamment de :

- Maîtriser le développement attendu du secteur en matière d'infrastructures de tourisme,
- Préserver voire valoriser les atouts de cette zone naturelle,
- Déclarer l'intérêt général de l'opération d'aménagement d'un parc à thème tel que présenté en annexe,

**CHARGE** la commission municipale d'urbanisme du suivi à titre principal de la procédure de modification, en ayant à titre subsidiaire la capacité de s'entourer d'autres membres du Conseil Municipal si nécessaire selon les sujets,

**ENGAGE LE MAIRE** à mener la procédure de modification selon le cadre défini par les articles L 300-6 et suivants du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition de services de l'Etat dans la procédure,

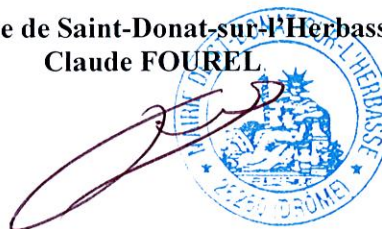
**CONFIRME** la mission du cabinet d'étude Atelier 2, 80 Place des Passages, 38920 CROLLES, pour assister la commune dans la procédure, pour un coût de mission de 8 100 € HT,

**S'ENGAGE** à mettre en œuvre une concertation préalable volontaire sur le projet de Parc à Thème, afin de recueillir les avis des usagers potentiels,

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2022, chapitre 20,

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.  
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,  
Le 14 décembre 2022.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,  
Claude FOUREL**

The image shows a handwritten signature in dark ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE SAINT-DONAT SUR L'HERBASSE' around the perimeter and '38920 CROLLES' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a sun, a castle, and a figure.

Fait en 1 exemplaire et diffusion :  
- registre des délibérations  
- dossier  
Transmis en Préfecture le 14/12/2022  
Affiché le 14/12/2022

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-026-2126 03 013-2 0221213-DEL IB202217